

Lutte contre le tabagisme : qu'en est-il au juste du projet de loi 44?

INTRODUCTION

C'est maintenant bien connu, le tabagisme est la principale cause évitable de décès dans le monde car, aujourd'hui, un fumeur régulier sur deux mourra d'une maladie qui en est associée. Au Québec, on estime qu'environ 10 000 personnes en meurent chaque année, soit près de 1 décès sur 5. Ceci est sans parler des coûts annuels directs et indirects, associés au tabagisme, estimés à 4 000 000 000\$ pour le Québec. Selon un mémoire présenté par la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac, les coûts directs en soins de santé générés, notamment par les hospitalisations liées à l'usage du tabac, représentent plus de 1 000 000 000\$ par année. Toutefois, les coûts en soins de santé reliés au tabagisme ne sont pas les seuls à considérer. En effet, la perte de productivité des fumeurs dans les entreprises représente le coût le plus élevé pour la société, soit une somme de plus de 2 900 000 000\$¹.

QUELLE EST LA SITUATION EN ESTRIE?

Les données de l'Enquête de santé populationnelle estrienne (ESPE)², menée auprès d'environ 11 000 Estriens de 18 ans ou plus, montrent que 16,5 % des adultes fument et que 13,2 % le font sur une base quotidienne. Parmi les territoires de l'Estrie, deux d'entre eux se démarquent négativement. Ainsi, on retrouve une plus grande proportion de fumeurs sur le territoire du réseau local de services du Haut-Saint-François (23,4 %) de même que dans l'arrondissement du Mont-Bellevue (21,6 %).

La proportion de fumeurs masculins (16,9 %) est pratiquement identique à celle des fumeuses (16,2 %). En ce qui concerne les groupes d'âge, ce sont davantage les 30-49 ans (19,9 %) et les 50-64 ans (20,1 %) qui semblent enclins à fumer.

Les données de l'ESPE montrent que les personnes avec un faible revenu sont plus enclines à fumer que les autres. La proportion de fumeurs chez ceux dont le revenu est le plus faible est 2,4 fois supérieure à celle des personnes ayant les revenus les plus élevés. On retrouve un constat similaire concernant le niveau de scolarité. En effet, moins les gens sont scolarisés, plus la proportion de fumeurs est élevée. Les personnes le plus défavorisées sur les plans matériel et social sont aussi proportionnellement plus nombreuses à fumer.

Tableau 1 - Proportion de fumeurs parmi les Estriens de 18 ans ou plus selon différentes variables²

	Fumeur	
	%	
Sexe	Homme	16,9
	Femme	16,2
Groupe d'âge	18-29 ans	15,3
	30-49 ans	19,9
	50-64 ans	20,1
	65 ans ou plus	9
Revenu	Moins de 30 000 \$	23,9
	30 000 à 79 000 \$	16,1
	80 000 \$ et plus	9,9
Scolarité	Secondaire ou moins	22,5
	Collégial	16,4
	Universitaire	9,4
Défavorisation matérielle et sociale	Plus favorisée	13,5
	Plus défavorisée	22,1
Tous	16,5	

Chez les élèves estriens du secondaire, 6,6 % d'entre eux sont considérés comme étant des fumeurs. Parmi ces fumeurs, près des deux tiers le font sur une base quotidienne. La proportion de fumeurs croît avec l'âge alors qu'environ 1 % des élèves de 1^{re} secondaire fument et que 10,5 % de ceux de 5^e secondaire sont considérés comme étant des fumeurs³.

Par ailleurs, ce sont 11,5 % des Estriens de 18 ans ou plus vivant dans un ménage où quelqu'un fume chaque jour ou presque chaque jour dans leur domicile (incluant la cigarette, le cigare, le cigarillo et la pipe). De plus, c'est un non-fumeur sur 20 qui se retrouve dans la même situation. Parmi les ménages ayant des enfants de moins de 17 ans, près d'un sur dix est exposé à la fumée chaque jour ou presque à l'intérieur du domicile.

QUE FAIT LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC?

Depuis 1994, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) s'est engagé activement et de manière soutenue dans la lutte contre le tabagisme. Cet engagement se traduit principalement par le Plan québécois de lutte contre le tabagisme (PQLT) élaboré en 2001 et reconduit en 2006. Ce plan poursuit trois grands objectifs : la prévention de l'initiation au tabagisme, le soutien à l'abandon de même que la protection contre la fumée du tabac dans l'environnement selon les axes suivants : politique et législation, information, sensibilisation, éducation ainsi que soutien et mobilisation.

À cet égard, le MSSS a adopté et renforcé la *Loi sur le tabac*, a élaboré des campagnes de communication et a soutenu financièrement la mise en œuvre de mesures et de programmes de prévention de l'initiation au tabagisme en milieu scolaire. De plus, le PQLT a permis, en 2002, la création d'un plan québécois d'abandon du tabagisme (PQAT) dans lequel plusieurs mesures ont été mises en place (ligne téléphonique, site Internet, Centre d'abandon du tabagisme, etc.). Enfin, en 2010, il a élaboré un Plan de prévention du tabagisme chez les jeunes 2010-2015.

Finalement, le 26 novembre 2015, le gouvernement du Québec a adopté une loi visant à renforcer la lutte contre le tabagisme. Cette loi modifie la *Loi sur le tabac* élaborée en 1998, révisée en 2005 et elle devient la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme*.

Ce présent bulletin vise, notamment, à préciser les différentes mesures qui sont entrées ou qui entreront en vigueur. Pour ce faire, nous mettrons en parallèle des données sociosanitaires que nous avons sur le tabac afin de voir concrètement comment certaines dispositions de la Loi pourront influencer ces indicateurs de santé.

QUELLES SONT LES NOUVEAUTÉS DE CETTE LOI?⁴

Cette section a comme objectif de présenter les **principales modifications** apportées à la Loi. Elle ne présente pas toutes les mesures contenues dans la Loi.

Mesures entrées en vigueur le 26 novembre 2015

⇒ La **cigarette électronique** et tous les autres dispositifs similaires, y compris leurs composantes et leurs accessoires, sont maintenant soumis aux **mêmes règles que les produits du tabac**. Cette mesure implique notamment :

- que la vente de ces produits est rigoureusement encadrée;
- qu'il est interdit de faire usage d'une cigarette électronique dans tous les lieux où il est défendu de fumer.

14,5 % des Estriens âgés de 18 ans ou plus ont déjà utilisé une cigarette électronique au cours de leur vie et 4,5 % en font une utilisation occasionnelle ou régulière. Ce sont davantage les hommes (16,9 %), les Estriens âgés de 18 à 29 ans (33,3 %), ceux dont le niveau de scolarité le plus élevé complété est le secondaire (17,8 %) ainsi que les fumeurs actuels (56,1 %) qui ont déjà utilisé une cigarette électronique au cours de leur vie. Or, il y a tout de même 5,1 % des non-fumeurs qui ont déjà utilisé une cigarette électronique, ce qui représente environ 17 000 Estriens. Par ailleurs, contrairement à ce que l'on observe pour la cigarette, on ne dénote aucune différence entre les plus et les moins fortunés.⁵

- ⇒ **Augmentation de 40 à 50 % des amendes** liées aux différentes infractions prévues à la Loi. Par exemple, une personne qui fume dans un lieu où il est interdit de le faire peut maintenant recevoir une amende de 250 \$ à 750 \$.
- ⇒ **Augmentation du nombre de lieux** où il est possible d'installer un **fumoir**. Par exemple, il est maintenant possible d'installer un fumoir dans un immeuble d'habitation de deux logements ou plus.
- ⇒ Ajout de **normes claires** à respecter pour l'aménagement d'un **abri pour fumeurs**.
- ⇒ Pour les personnes qui désirent acheter du tabac ou être admise dans un salon de cigares ou dans un point de vente spécialisé : elle a l'obligation de **prouver qu'elle est majeure** si l'exploitant du commerce ou son préposé lui en fait la demande. La personne doit en faire la preuve en présentant une **pièce d'identité avec photo**, délivrée par un gouvernement ou l'un de ses ministères ou par un organisme public.
- ⇒ Pour les **établissements du réseau de la santé** et les **hôtels**, réduction du pourcentage maximal de chambres où il est **permis de fumer** (20 % des chambres au lieu de 40 %).
- ⇒ Augmentation de l'**encadrement de la promotion** faite par les **fabricants** et les **distributeurs** de produits du tabac auprès des détaillants (promotion, publicité, emballage).
- ⇒ **Interdiction d'utiliser des marques de tabac** sur des **cigarettes électroniques**, leurs composantes ou leurs accessoires. Il est aussi interdit d'utiliser une marque ou un signe distinctif d'une marque de cigarette électronique **sur un objet autre**.

Mesures entrées en vigueur le 26 mai 2016

⇒ En plus des interdictions déjà existantes, il est désormais interdit de fumer dans :

- les **aires communes des immeubles d'habitation** de deux à cinq logements;
- les **aires de jeux extérieures** pour enfants;
- les **véhicules automobiles**, lorsque des personnes de moins de 16 ans y sont présentes;

Environ 1/3 des élèves du secondaire sont exposés à la fumée secondaire dans un véhicule automobile, dont 8,1 % le sont chaque jour ou presque⁶.

- sur les **terrasses** des restaurants et des bars;
- sur les terrains :
 - **sportifs et de jeux**;
 - des **camps de vacances**;
 - des **centres de la petite enfance** et des **garderies**;
 - des **établissements d'enseignement** préscolaire, primaire et secondaire, y compris les centres de formation générale aux adultes et les centres de formation professionnelle.

5,2 % des non-fumeurs estriens âgés de 12 ans ou plus sont exposés à la fumée secondaire dans les lieux publics chaque jour ou presque⁷.

⇒ Interdiction aux fabricants et aux distributeurs de vendre, d'offrir ou de distribuer des produits du tabac qui comportent une saveur ou un arôme autres que ceux du tabac.

Mesure qui entrera en vigueur le 26 août 2016

⇒ Interdiction aux exploitants de points de vente de tabac de vendre des produits du tabac qui comportent une saveur ou un arôme autres que ceux du tabac.

17,2 % des jeunes du secondaire ont déjà consommé des produits du tabac aromatisés et 3,6 % avaient fumé un petit cigare ou cigarillo aromatisé au cours des 30 jours précédant l'enquête⁶.

Mesures qui entreront en vigueur le 26 novembre 2016

- ⇒ Interdiction à tout adulte d'acheter du tabac pour un mineur.
- ⇒ Interdiction de fumer dans un rayon de neuf mètres :
- de toute porte et de toute fenêtre qui s'ouvre,

- de prises d'air communiquant avec un lieu fermé où il est interdit de fumer.

⇒ Interdiction aux fabricants et aux distributeurs de produits du tabac d'offrir aux détaillants des ristournes, gratifications ou autres avantages liés à la vente de produits du tabac.

⇒ Interdiction que le contenu des paquets soit rempli par autre chose que les produits eux-mêmes.

Mesure qui entrera en vigueur le 26 novembre 2017

⇒ Les établissements de santé et de services sociaux et les établissements postsecondaires auront l'obligation d'avoir adopté une politique pour la création d'environnements sans fumée. Cette politique peut inclure des mesures visant à faire connaître et afficher les règles relatives au non-usage du tabac, les zones où il est permis de fumer, à prévoir des modalités advenant le non-respect des règles, etc.

Pour dénoncer une infraction relative à ces mesures, vous pouvez téléphoner au 1 877 416-8222

LA LUTTE CONTRE LE TABAGISME N'EST PAS SEULEMENT QU'UNE LOI

La loi 44 adoptée en novembre 2015 fait partie d'un des axes qui visent à atteindre les trois grands objectifs du Ministère dans sa lutte contre le tabac soit, la prévention de l'initiation au tabagisme, le soutien à l'abandon et la protection contre la fumée du tabac dans l'environnement. Pour ce qui est des autres axes, le PQAT et le Plan québécois de prévention du tabagisme chez les jeunes ont permis de mettre sur pied une série de mesures qui visent l'atteinte de ces objectifs. Voici une présentation sommaire de ces mesures :

Mesures qui visent la prévention à l'initiation

Depuis maintenant quelques années, le MSSS alloue du financement pour favoriser la réalisation d'activités dans les milieux de vie fréquentés par les jeunes afin de prévenir que ceux-ci s'initient au tabac. En Estrie, en 2016-2017, c'est 16 800 \$ qui a été versé pour cette mesure. Ce financement a permis la réalisation d'activités autant dans les écoles que dans les maisons de jeunes. En 2015-2016, ce sont des milliers de jeunes estriens qui ont été rejoints par diverses activités dans leur milieu de vie afin d'éviter qu'ils s'initient au tabac ou pour les encourager à cesser de fumer. Dans les milieux, il est

souhaité que le tabac soit intégré dans les interventions sur les habitudes de vie au même titre que l'alimentation et l'activité physique. En faisant la promotion de saines habitudes de vie, on veut également promouvoir une vie sans fumée. Le répondant *École en santé* et les infirmiers ou infirmières scolaires du réseau sont des acteurs clés dans la lutte contre le tabagisme chez les jeunes.

Mesure qui vise la protection contre la fumée secondaire

Famille sans fumée www.famillesansfumee.ca

Cette campagne et le site Web visent à sensibiliser les familles aux risques associés à la fumée secondaire dans la maison ou dans l'automobile. Il donne également des trucs et conseils pour devenir une maison et une automobile sans fumée.

Mesures qui visent le soutien à la cessation

Le service SMAT www.smat.ca

Le SMAT est un service de messagerie texte, 24 heures par jour, pour aider à arrêter de fumer. Il est offert par la Société canadienne du cancer, Division du Québec. En plus de permettre de répondre aux questions des personnes qui souhaitent arrêter de fumer, il fournit de l'information, des conseils, du soutien et des encouragements en matière de cessation tabagique.

Défi J'arrête, j'y gagne! www.defitabac.qc.ca/fr

Le *Défi J'arrête, j'y gagne!* est une vaste campagne québécoise qui a lieu chaque année, au mois de mars, depuis maintenant 17 ans. Le Défi invite les fumeurs qui sont prêts à arrêter de fumer, à passer à l'action. L'engagement est de ne pas fumer pendant six semaines, seul ou avec l'aide d'un parrain ou d'une marraine non-fumeur, ou bien, avec un autre fumeur qui souhaite lui aussi arrêter. En 2015, 360 personnes en Estrie se sont inscrites au Défi.

Site Web J'ARRÊTE www.jarrete.qc.ca

Ce site Web est un espace interactif où il y a plusieurs trucs et conseils pour arrêter de fumer. Il a été développé par le Conseil québécois sur le tabac et la santé, la Société canadienne du cancer et le ministère de la Santé et des Services sociaux.

La ligne téléphonique J'ARRÊTE



Cette ligne téléphonique vous permet de parler à un conseiller, **du lundi au vendredi, de 8 h à 21 h** pour aider et soutenir la cessation tabagique.

Les Centres d'abandon du tabagisme

Pour les fumeurs qui souhaitent rencontrer un conseiller pour les aider à arrêter de fumer, il y a les Centres d'abandon du tabagisme (CAT). Les conseillers qui offrent ces services sont des professionnels de la santé qui ont reçu une formation spécialisée en abandon du tabagisme. Les CAT offrent des

services gratuits adaptés aux besoins des fumeurs ou ex-fumeurs pour les soutenir dans leurs démarches d'abandon du tabagisme ou pour prévenir le rechute. Les CAT offrent du soutien individuel ou en groupe. Pour rencontrer ou parler à un conseiller en abandon du tabagisme d'un CAT, il suffit de communiquer avec un CLSC. Vous pouvez également visiter le site Web suivant :

www.jarrete.qc.ca/fr/centres/estrie.html

CONCLUSION

Même si le tabagisme est en baisse depuis quelques décennies, il demeure encore présent en Estrie et continue de faire des ravages auprès des fumeurs et des non-fumeurs qui sont exposés à la fumée secondaire. Le succès de la lutte au tabagisme repose sur une série de mesures et d'actions. La loi 44 en est une parmi les autres. Elle se veut très efficace pour encourager la cessation et protéger de la fumée secondaire. Cependant, son efficacité sera augmentée si d'autres mesures sont mises en place. C'est à ce niveau que la santé publique peut jouer un rôle. En effet, elle contribue à lutter contre le tabagisme en soutenant les services de cessation, en faisant la promotion des campagnes de sensibilisation, des meilleures pratiques pour éviter que les jeunes s'initient et en soutenant la pratique des professionnels de la santé. Pour de plus amples informations au sujet de la loi 44 et des services offerts en matière de lutte au tabagisme, vous pouvez consulter le site Internet suivant : sante.gouv.qc.ca/programmes-et-mesures-daide/lutte-contre-le-tabagisme

SOURCES DE DONNÉES

1. COALITION QUÉBÉCOISE POUR LE CONTRÔLE DU TABAC (2008). *Coûts, taxes et profits liés au tabac*, (2008). http://www.cqct.qc.ca/Documents_docs/DOCU_2008/DOCU_08_03_20_TableauDesPrincipalesStatistiques.pdf
2. DIRECTION DE SANTÉ PUBLIQUE DE L'ESTRIE, *Enquête de santé populationnelle estrienne* (ESPE) 2014-2015.
3. INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC, *Enquête québécoise sur la santé des jeunes du secondaire* (EQSJS) 2010-2011.
4. MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (MSSS). *Loi concernant la lutte contre le tabagisme*, [En ligne], <http://www.msss.gouv.qc.ca/documentation/loi-tabac/>, (26 mai 2016).
5. DIRECTION DE SANTÉ PUBLIQUE DE L'ESTRIE, *Enquête de santé populationnelle estrienne* (ESPE) 2015 – volet Lac-Mégantic.
6. GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC, *Enquête québécoise sur le tabac, l'alcool et le jeu chez les élèves du secondaire* (ETADJES) 2013.
7. STATISTIQUES CANADA, *Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes* (ESCC) 2013-2014.

Rédaction :

Marie-Josée Riel et Gino Perreault, Direction de santé publique de l'Estrie

Collaboration :

Françoise Gendron, Direction de santé publique de l'Estrie

ISSN 2369-5625